

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
 - Présents : 18
 - Absents représentés : 11
- Date de la convocation** : 19/03/2021
Date d'affichage : 19/03/2021

Compte rendu de séance Séance du 27 Mars 2021

L' an 2021 et le 27 Mars à 09 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la salle des sports Jean COCHET, sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 19

M. CARO Eugène, Maire,

Mmes : BAULAIN Sylvie, DARRAS Emilie, DE SALINS Catherine, FARAUT-LALAIN Pauline, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, VIMONT Marie-Laure,

MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, MAREC Jean-Pierre, RABILLER Thibault, RENNER Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : 11

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, CHAUVIERE Alicia à Mme DE SALINS Catherine, COLAS-PANSARD Elisabeth à Mme ONEN-VERGER Magali, GUILLEMIN Christina à Mme VIMONT Marie-Laure, SOULARY Brigitte à M. RABILLER Thibault,

MM : BOURGET Christian à M. CARO Eugène, MICHEL Yves-Marie à M. RENNER Gérard, RAHARD Ludwig à Mme LONCLE Ludivine, RAULT Clément à M. BONENFANT Mikaël, VILLENEUVE Guillaume à M. GUESDON Philippe, d'AUBERT Tanguy à M. LOBJOIT Rony

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du conseil du 6 février 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2021

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Objet(s) des délibérations

- Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget principal - 2021-023
- Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Assainissement - 2021-024
- Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Locations - 2021-025
- Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Boule d'or - 2021-026
- Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Dolmen - 2021-027
- Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Ecoquartier - Le Courtil - 2021-028
- Tarifs communaux - 2021-029
- Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement - 2021-030
- Fixation des Taux d'imposition - 2021-031
- Participation OGEC Saint-Joseph 2021 - 2021-032
- Loyer du hangar charpentier zone de Coutelouche - 2021-033
- Loyer du hangar association " les vieilles mécaniques " Zone de Coutelouche - 2021-034
- Cession Résidence Simone Veil au CCAS - 2021-035
- Cession Maisons du Cœur au CCAS - 2021-036
- Cession Résidence Peluette du Plessix-Balisson au CCAS - 2021-037
- Cession de deux maisons du bourg du Plessix-Balisson au CCAS de Beaussais-sur-Mer - 2021-038
- Acquisition emprise sur AI10 - Secteur Boule d'Or - 2021-039
- Cession parcelles AI 181 et AI 2 dans le Secteur de la Boule d'Or - 2021-040
- Acquisition parcelle AD 86 à PLOUBALAY - 2021-041
- Cession de la parcelle AD 81, dite " La Mansarde " - 2021-042

- Fixation du loyer pour bail dérogatoire Baie des Caps - 2021-043
- Bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune de Beaussais-sur-Mer - Exercice 2020 - 2021-044
- Modification de l'adressage du lieu-dit le Clos du Pont, PLOUBALAY - 2021-045
- Instauration du télétravail - 2021-046
- Modification de l'organigramme - 2021-047
- Création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe - 2021-048
- Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - 2021-049
- Autorisation au Centre Communal d'Actions Sociales de souscrire à un prêt - 2021-050



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

N° décision	OBJET	Montant TTC	SERVICES
2021-006	Contrat rongeur neature	D = 4500 .00 € TTC	Technique
2021-007	Convention pour les rongeurs aquatiques	D = 449,00 €	Technique
2021-008	Mission d'expertise des conséquences financières et fiscales du retrait de la CCE et de l'adhésion à Dinan Agglomération - RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	D=11 423,40 € TTC	Administratif
2021-009	Mission d'accompagnement au retrait de la CCCE et adhésion Dinan Agglo - ADAC 22	D=6 480,00 € TTC	Administratif



Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget principal 2021-023

En préambule, il est précisé aux membres du conseil municipal que les résultats qui étaient présentés dans les projets délibérations ont été retirés pour être affectés lors du vote du Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le budget primitif 2021 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires et suivant les grands équilibres suivants :

Recettes de fonctionnement	BP 2021
013- Atténuation de charges	98 000.00 €
70 - Produits des services	231 000.00 €
73 - Impôts et taxes	1 919 500.00 €
74 - Dotations et subventions	1 327 100.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	116 876.00 €
77 - Produits exceptionnels	7 524.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	3 700 000.00 €
TOTAL	3 700 000.00 €

Dépenses de fonctionnement		BP 2021
011 - Charges générales		960 200.00 €
012 - Charges de personnel		2 082 500.00 €
014 - Atténuation de produits		24 800.00 €
65 - Autres produits de gestion courante		310 500.00 €
66 - Charges financières		54 500.00 €
67 - Charges exceptionnelles		3 000.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		3 435 500.00 €
042 - Opérations de transfert entre sections		264 500.00 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		264 500.00 €
TOTAL		3 700 000.00 €

Recettes d'investissement	RAR 2020	BP 2021	Total RAR + BP
024 - Produits de cessions	- €	2 644 694.00 €	2 644 694.00 €
10 - Réserves	- €	408 418.00 €	408 418.00 €
13 - Subventions	756 659.00 €	167 929.00 €	924 588.00 €
Total recettes réelles d'investissement	756 659.00 €	3 221 041.00 €	3 977 700.00 €
041 - Opération d'ordre de transfert entre sections		264 500.00 €	264 500.00 €
Total recettes d'ordre d'investissement	- €	264 500.00 €	264 500.00 €
	756 659.00 €	3 485 541.00 €	4 242 200.00 €

Dépenses d'investissement	RAR 2020	BP 2021	Total RAR + BP
10 - Divers		39 700.00 €	39 700.00 €
11 - Bâtiments		75 600.00 €	75 600.00 €
12 - Foncier		1 404 126.00 €	1 404 126.00 €
13 - Eglises	22 000.00 €	26 000.00 €	48 000.00 €
15 - Mobilier urbain - signalisation		65 000.00 €	65 000.00 €
18 - Voirie		343 800.00 €	343 800.00 €
23 - Place du poudouvre		80 000.00 €	80 000.00 €
28 - Campus scolaire		500 000.00 €	500 000.00 €
31 - Bourg	112 027.90 €	191 370.00 €	303 397.90 €
36 - Ateliers municipaux		150 000.00 €	150 000.00 €
39 - SDIS		145 900.00 €	145 900.00 €
41 - Vallées fontenelles	5 211.06 €		5 211.06 €
43 - Vallées bonas	4 140.00 €		4 140.00 €
44 - Tour de la ville Asselin	12 419.42 €	5 500.00 €	17 919.42 €
46 - Aménagement du bourg de Tregon		50 000.00 €	50 000.00 €
52 - Véhicules	230 387.88 €		230 387.88 €
55 - Matériel informatique		30 000.00 €	30 000.00 €
61 - Panneaux photovoltaïques		300 000.00 €	300 000.00 €
Total des dépenses d'équipement	386 186.26 €	3 406 996.00 €	3 793 182.26 €
16 - Emprunts		199 017.74 €	199 017.74 €
021 - Dépenses imprévues		250 000.00 €	250 000.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	386 186.26 €	3 856 013.74 €	4 242 200.00 €
Total	386 186.26 €	3 856 013.74 €	4 242 200.00 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2021 pour le budget principal.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Assainissement réf : 2021-024

En préambule, il est précisé aux membres du conseil municipal que les résultats qui étaient présentés dans les projets délibérations ont été retirés pour être affectés lors du vote du Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le budget primitif 2021 suivant :

Recettes de fonctionnement	BP 2021
70 - Produits des services	190 000.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	190 000.00 €
TOTAL	190 000.00 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011 - Charges générales	14 700.00 €
012 - Charges de personnel	35 300.00 €
66 - Charges financières	26 500.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	76 500.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	66 500.00 €
042 - Opérations de transfert entre sections	47 000.00 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	113 500.00 €
TOTAL	190 000.00 €

Recettes d'investissement	RAR 2020	BP 2021	Total RAR + BP
13 - Subventions	- €	34 000.00 €	34 000.00 €
Total recettes réelles d'investissement	- €	34 000.00 €	34 000.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		66 500.00 €	66 500.00 €
041 - Opération d'ordre de transfert entre sections		47 000.00 €	47 000.00 €
Total recettes d'ordre d'investissement	- €	113 500.00 €	113 500.00 €
	- €	147 500.00 €	147 500.00 €

Dépenses d'investissement	RAR 2020	BP 2021	Total RAR + BP
16 - Emprunt		94 982.80 €	94 982.80 €
20 - Immobilisations incorporelles			- €
21 - Immobilisations corporelles		7 000.00 €	7 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	45 517.20 €		45 517.20 €
Total dépenses réelles d'investissement	45 517.20 €	101 982.80 €	147 500.00 €
Total	45 517.20 €	101 982.80 €	147 500.00 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2021 pour le budget annexe assainissement.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Locations réf : 2021-025

En préambule, il est précisé aux membres du conseil municipal que les résultats qui étaient présentés dans les projets délibérations ont été retirés pour être affectés lors du vote du Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le budgets primitif 2021 suivant :

Recettes de fonctionnement	BP 2021
75 - Autres produits de gestion courante	40 000.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	40 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011 - Charges générales	20 400.00 €
012 - Charges de personnel	10 000.00 €
66 - Charges financières	9 600.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	40 000.00 €
TOTAL	40 000.00 €

Recettes d'investissement	RAR 2020	BP 2021	Total RAR + BP
024 - Opérations de cession des immobilisations	- €	310 000.00 €	310 000.00 €
16 - Emprunts		704 764.00 €	704 764.00 €
Total recettes réelles d'investissement	- €	1 014 764.00 €	1 014 764.00 €
	- €	1 014 764.00 €	1 014 764.00 €

Dépenses d'investissement	RAR 2020	BP 2021	Total RAR + BP
16 - Emprunt		24 500.00 €	24 500.00 €
20 - Immobilisations incorporelles		2 600.00 €	2 600.00 €
21 - Immobilisations corporelles		950 000.00 €	950 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 553.88 €	36 110.12 €	37 664.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	1 553.88 €	1 013 210.12 €	1 014 764.00 €
Total	1 553.88 €	1 013 210.12 €	1 014 764.00 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2021 pour le budget annexe locations.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Boule d'or réf : 2021-026

En préambule, il est précisé aux membres du conseil municipal que les résultats qui étaient présentés dans les projets délibérations ont été retirés pour être affectés lors du vote du Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le budgets primitif 2021 suivant :

Recettes de fonctionnement	BP 2021
75 - Autres produits de gestion courante	28 000.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	28 000.00 €
TOTAL	28 000.00 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011 - Charges générales	12 900.00 €
012 - Charges de personnel	10 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	100.00 €
66 - Charges financières	5 000.00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	28 000.00 €
TOTAL	28 000.00 €

Recettes d'investissement	RAR 2020	BP 2021	Total RAR + BP
024 - Opérations de cession des immobilisations	- €	350 000.00 €	350 000.00 €
16 - Emprunts			- €
Total recettes réelles d'investissement	- €	350 000.00 €	350 000.00 €
	- €	350 000.00 €	350 000.00 €

Dépenses d'investissement	RAR 2020	BP 2021	Total RAR + BP
16 - Emprunt		185 770.00 €	185 770.00 €
20 - Immobilisations incorporelles		4 230.00 €	4 230.00 €
21 - Immobilisations corporelles		160 000.00 €	160 000.00 €
Total dépenses réelles d'investissement	- €	350 000.00 €	350 000.00 €
Total	- €	350 000.00 €	350 000.00 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2021 pour le budget annexe Boule d'or.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Dolmen réf : 2021-027

En préambule, il est précisé aux membres du conseil municipal que les résultats qui étaient présentés dans les projets délibérations ont été retirés pour être affectés lors du vote du Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le budget primitif 2021 suivant :

Recettes de fonctionnement	BP 2021
70 - Ventes	268 740.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	268 740.00 €
TOTAL	268 740.00 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011 - Charges générales	268 740.00 €
TOTAL	268 740.00 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2021 pour le budget annexe Dolmen.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Budgets primitif - Exercice 2021 - Budget annexe Ecoquartier - Le Courtil réf : 2021-028

En préambule, il est précisé aux membres du conseil municipal que les résultats qui étaient présentés dans les projets délibérations ont été retirés pour être affectés lors du vote du Compte Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le budget primitif 2021 suivant :

Recettes de fonctionnement	BP 2021
70 - Ventes	1 382 883.00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	1 382 883.00 €
TOTAL	1 382 883.00 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011 - Charges générales	1 382 883.00 €
TOTAL	1 382 883.00 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPOUVER** le vote par chapitre du budget primitif 2021 pour le budget annexe écoquartier « le Courtil ».

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Tarifs communaux réf : 2021-029

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre à jour l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Beaussais-sur-Mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Beaussais-sur-Mer ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine les tarifs communaux.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les tarifs communaux tels qu'ils figurent en annexe.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Subvention au Fonds de Solidarité pour le Logement réf : 2021-030

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sous la responsabilité du Conseil Départemental, est un des principaux dispositifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il apporte aux personnes en difficulté :

- des aides sous forme de secours pour accéder à un logement locatif ou s'y maintenir ;
- des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Pour accompagner les ménages défavorisés, le Fond de Solidarité Logement est de plus en plus nécessaire. En 2020, le FSL a accordé 5496 aides sur le territoire de la commune pour un montant de 195 900 € (soit + 8,3% par rapport à 2019).

Chaque année, le Département propose une cotisation sur une base de 0,50 € par habitant, comme le prévoit le Contrat de Territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement est fixé à 0,50 € par habitants ;

Considérant que selon le tableau ci-dessous le montant du FSL pour l'année 2021 s'élève à 2 038,50 €

	Nombre d'habitant DGF	Montant de la cotisation par habitant	Montant total
Commune de Beaussais-sur-Mer	4 077	0,50 €	2 038,50 €

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** le versement d'une subvention à hauteur de 2 038,50 € pour abonder le Fonds de Solidarité pour le Logement au nom de la commune de Beaussais-sur-Mer.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Fixation des Taux d'imposition réf : 2021-031

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter de 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ce qui implique une modification du taux qui intègre le taux Département.

Le vote de ce taux ne change pas le montant global de la taxe foncière.

En ce qui concerne le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants le taux reste figé à celui de 2019 jusqu'en 2022.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi de finances pour 2020 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants reste figé au taux de 2019 jusqu'en 2022

Considérant que les décisions du conseil municipal concernant les taux des impôts directs locaux doivent être notifiées au Directeur Général des Finances publiques ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** pour l'année 2021, les taux d'impôts directs locaux suivants :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36,54 %
. Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :	76,87 %

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Participation OGEC Saint-Joseph 2021 réf : 2021-032

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que comme chaque année, il est proposé de voter la participation à l'OGEC Saint-Joseph pour les enfants résidants sur la commune de Beaussais-sur-Mer en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Beaussais-sur-Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation ;

Considérant que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association et qu'il y a lieu de participer aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph pour les enfants de Beaussais-sur-Mer.

Considérant qu'il est proposé de voter la participation en appliquant le coût d'un élève de l'école Henri Derouin de Beaussais-sur-Mer selon les bases suivantes :

Enfants de maternelle (50 x 595€)	29 750 €
Enfants de l'école élémentaire (80 x 450€)	36 000 €

La participation 2021 s'élève à 65 750 €.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **VOTER** la participation 2021 de la commune de Beaussais-sur-Mer à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Beaussais-sur-Mer pour un montant de 65 750 €.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Loyer du hangar charpentier zone de Coutelouche réf : 2021-033

Par délibération n°2020-86 du 29/09/2020 le conseil municipal de Beaussais-sur-Mer autorisait l'acquisition d'un bien situé dans la zone artisanale de Coutelouche. Ce bien hébergera les activités de Daniel Josset, charpentier et de l'association les vieilles mécaniques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il importe de fixer le prix du loyer de M. Josset afin que la somme puisse être recouvrée par le comptable du Centre des finances publiques de Plancoët.

Il est proposé un loyer de 500 euros HT mensuel pour une surface locative de 416.3m² comprenant 192.39m² pour le hangar, 210m² pour le préau et 12.98m² pour l'algéco.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération n°2020-86 du 29/09/2020 ;

Considérant qu'il est proposé un loyer de 500 euros HT mensuel pour une surface locative de 416.3m² comprenant 192.39m² pour le hangar, 210m² pour le préau et 12.98m² pour l'algéco.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** cette proposition et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations ;
- **INSCRIRE** cette recette dans le budget locations commerciales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Loyer du hangar association " les vieilles mécaniques " Zone de Coutelouche réf : 2021-034

Par délibération n°2020-86 du 29/09/2020 le conseil municipal de Beaussais-sur-Mer autorisait l'acquisition d'un bien situé dans la zone artisanale de Coutelouche. Ce bien hébergera les activités de Daniel Josset, charpentier et de l'association les vieilles mécaniques.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il mporte de fixer le prix du loyer de l'association « les vieilles mécaniques » afin que la somme puisse être recouvrée par le comptable du Centre des finances publiques de Plancoët.

Il est proposé un loyer de 300 euros par mois pour une surface locative de 262.21m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération n°2020-86 du 29/09/2020 ;

Considérant qu'il est proposé un loyer de 300 euros par mois pour une surface totale de 262.21m²

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** cette proposition et donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations ;
- **INSCRIRE** cette recette dans le budget commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

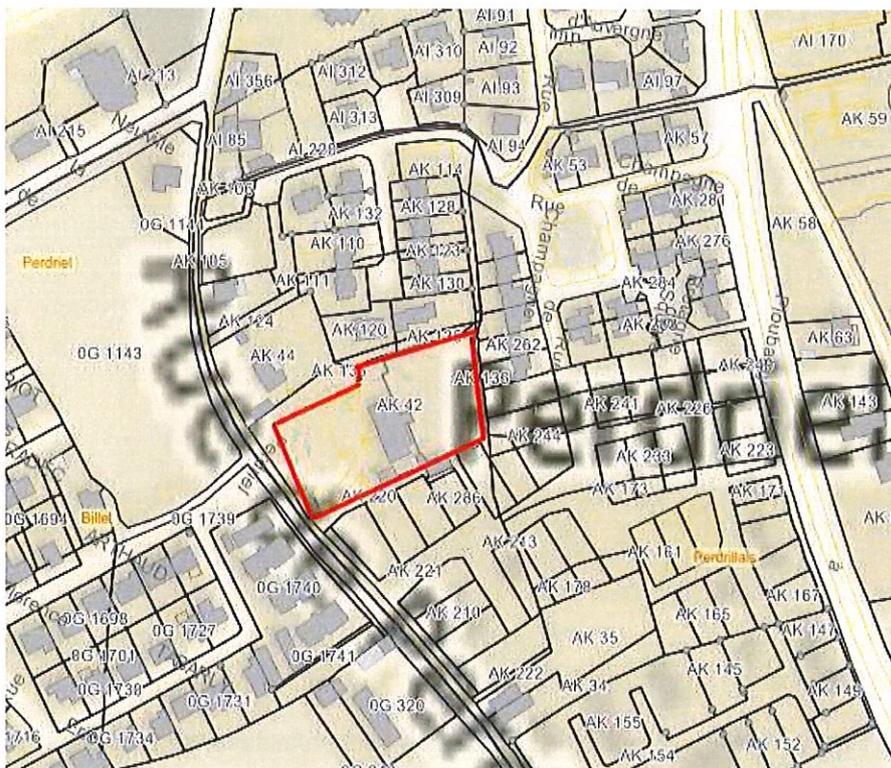


Cession Résidence Simone Veil au CCAS réf : 2021-035

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet de transfert de propriétés entre le CCAS et la commune de Beaussais-sur-Mer, la commune souhaite céder certains de ces biens immobiliers à vocation sociale.

La commune est propriétaire de la Résidence Simone Veil, au 11 rue de Perdriel à Ploubalay. Cet immeuble construit en 1834, ayant appartenu à une communauté religieuse puis fait office d'école et de cantine dans les années 1970, dispose de 12 logements sur 3 étages ainsi qu'un jardin de 1729m². Une convention entre la commune et le Comité Local pour le logement a été passée pour que ce dernier gère la location des appartements.

Il est proposé de céder cette résidence au CCAS de Beaussais-sur-Mer, qui fera perdurer la mission sociale de ces logements.



Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine n° 2020-22209V2250, en date du 18 décembre 2020, sur la valeur vénale ;

Vu, l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mission sociale du CCAS ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** au CCAS la Résidence Simone Veil, au 11 rue de Perdriel à Ploubalay, et située sur la parcelle cadastrée AK42, d'une contenance de 4188m² pour un prix de 890.000 euros hors frais de notaire.

- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Cession Maisons du Cœur au CCAS

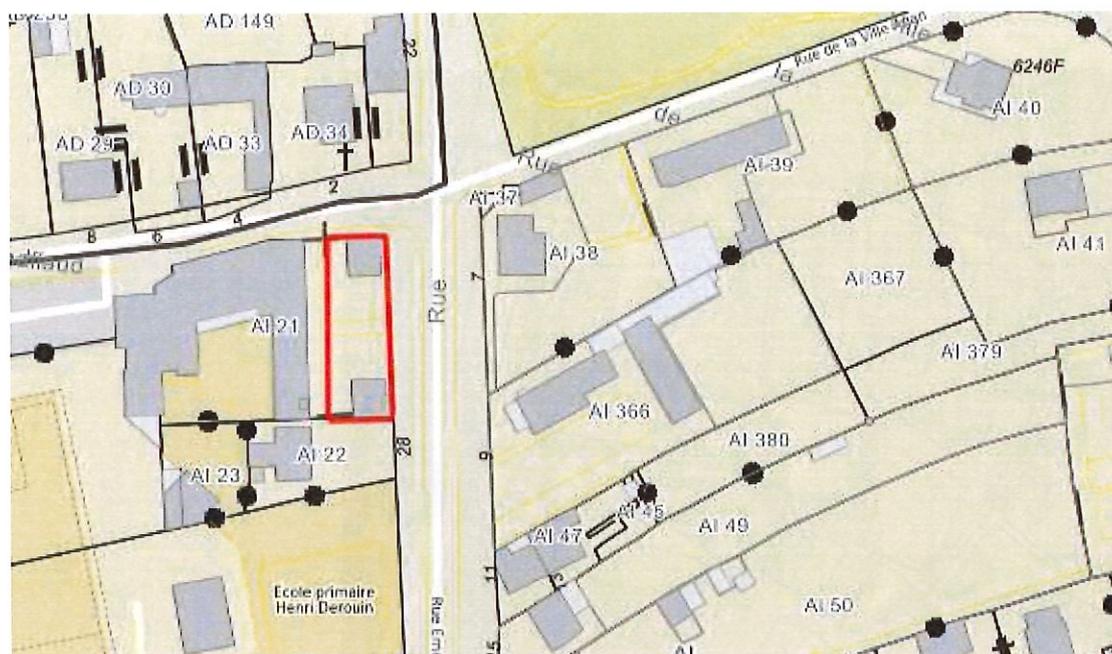
réf : 2021-036

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet de transfert de propriétés entre le CCAS et la commune de Beaussais-sur-Mer, la commune souhaite céder certains de ces biens immobiliers à vocation sociale.

La commune est propriétaire de deux maisons situées au 24 et 26 rue Ernest Rouxel à Ploubalay. Ces maisons, anciennement logements de fonction des instituteurs de l'école voisine, ont aujourd'hui une vocation sociale.

Ces « Maisons du Cœur » permettent d'aider des familles confrontées à des difficultés temporaires et en attente d'une solution de relogement dans des conditions financières compatibles avec leurs capacités financières.

Il est proposé de céder ces « Maisons du Cœur » au CCAS de Beaussais-sur-Mer, qui fera perdurer sa mise à disposition à des familles en difficultés.



Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2015-91 et 2015-92 du 21 avril 2015 relatives à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de ces logements ;

Vu l'avis du domaine n° 2019-22209V2129 sur la valeur vénale ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la mission sociale du CCAS ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** au CCAS les maisons situées au 24-26 rue Ernest Rouxel (sur les parcelles cadastrée AI 425 et 426) pour un prix de 316.000 euros hors frais de notaire.

- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



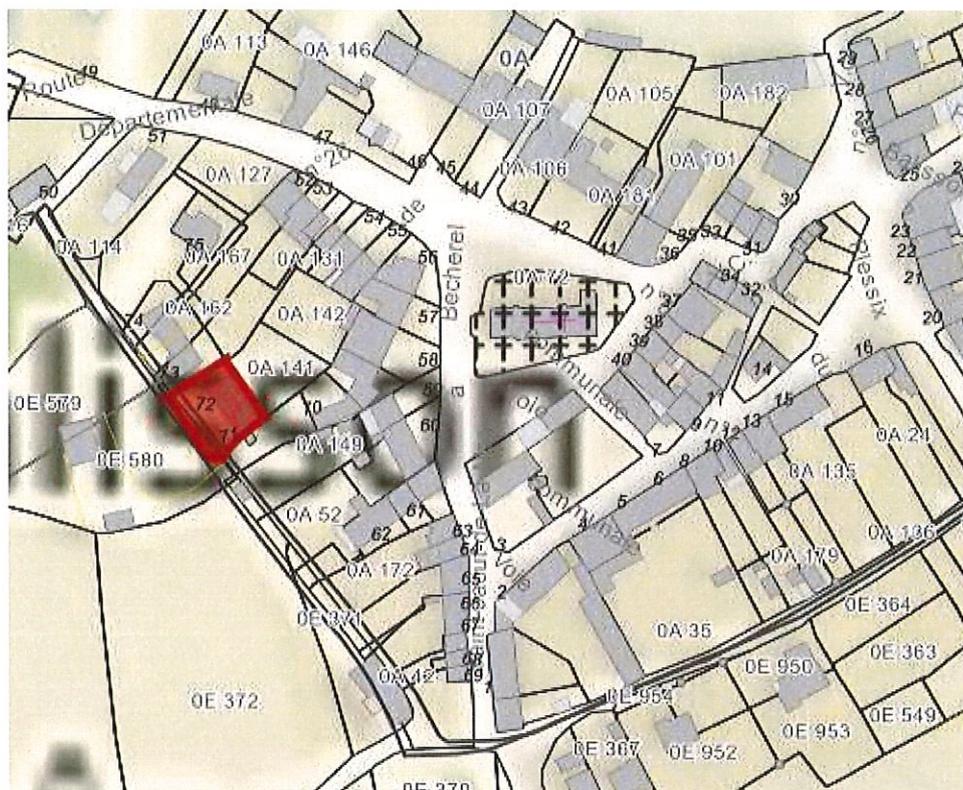
Cession Résidence Peluette du Plessix-Balisson au CCAS

réf : 2021-037

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet de transfert de propriétés entre le CCAS et la commune de Beaussais-sur-Mer, la commune souhaite céder certains de ces biens immobiliers à vocation sociale.

La Résidence Peluette, ancienne école du Plessix-Balisson, située au 71 le Bourg, est propriété de la commune. Cet ensemble immobilier construit en 1900, est divisée en deux logements de 60m² et 86m².

Il est donc proposé de céder cette résidence au CCAS de Beaussais-sur-Mer, qui fera perdurer la mission sociale de ces logements.



Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine n° 2020-22209V2258 en date du 18 décembre 2020, sur la valeur vénale ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mission sociale du CCAS ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** au CCAS la résidence Peluette située au 71 le Bourg, sur les parcelle cadastrée 192A 158, d'une contenance de 395m², pour un prix de 194.000 euros hors frais de notaire.
- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Cession de deux maisons du bourg du Plessix-Balisson au CCAS de Beaussais-sur-Mer réf : 2021-038

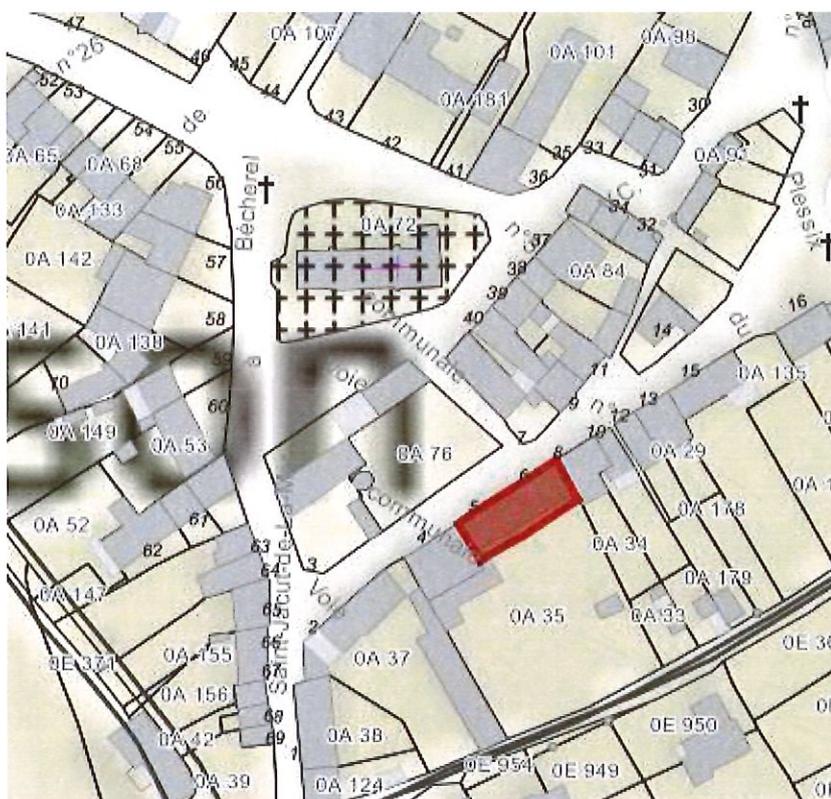
Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'un projet de transfert de propriétés entre le CCAS et la commune de Beaussais-sur-Mer, la commune souhaite céder certains de ces biens immobiliers à vocation sociale.

La Commune est propriétaire d'un ensemble de deux maisons en pierres construites en 1850 (bâtiments faisant partis de l'ancien presbytère du bourg).

La maison située au 5 le Bourg, mitoyenne à la salle des fêtes du Plessix-Balisson contient un logement d'une surface de 39m².

La maison mitoyenne, au 6 le Bourg, quant à elle dispose d'un logement de 110m²

Il est donc proposé de céder ces deux maisons au CCAS de Beaussais-sur-Mer, qui fera perdurer la mission sociale de ces logements.



Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du domaine n° 2020-22209V2259 en date du 18 décembre 2020, sur la valeur vénale ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mission sociale du CCAS ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** au CCAS deux maisons d'habitation, situées au 5 et 6 le Bourg au Plessix-Balisson, sur les parcelle cadastrée 192A 36, d'une contenance de 222m², pour un prix de 190 000 euros hors frais de notaire.
- **METTRE** à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à cette cession.

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision de transfert de propriété.

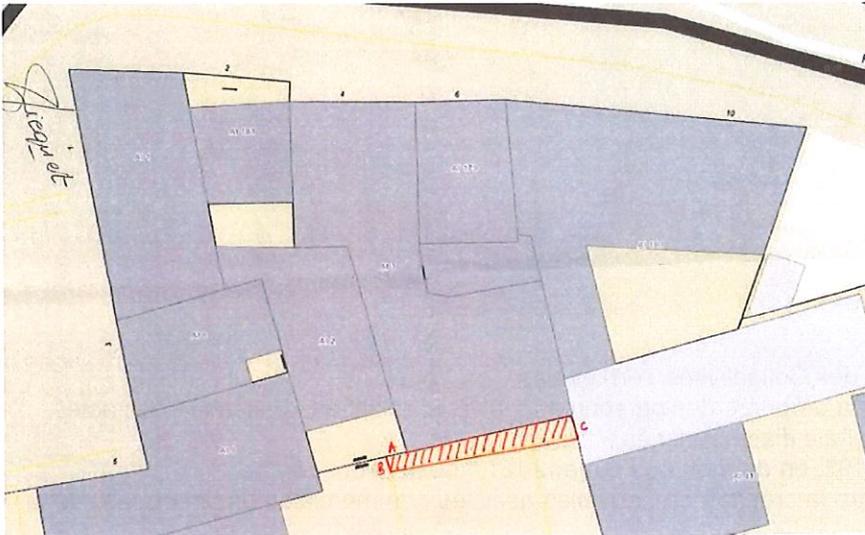
A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Acquisition emprise sur AI10 - Secteur Boule d'Or réf : 2021-039

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Boule d'Or et de la volonté d'installer de nouvelles activités commerciales dans le centre-bourg, la Commune souhaite acquérir une emprise sur la parcelle AI 10.

Cette emprise d'une vingtaine de mètres carrés permettra la création d'un passage à destination des piétons pour de futurs locaux commerciaux.



Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** une emprise d'environ 20m² sur la parcelle cadastrée AI 10 pour un montant de 150€ par m² net vendeur.
- **PROCEDER** à une division parcellaire délimitant précisément la superficie à acquérir.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente.
- **PRÉCISER** que les frais de division et les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune

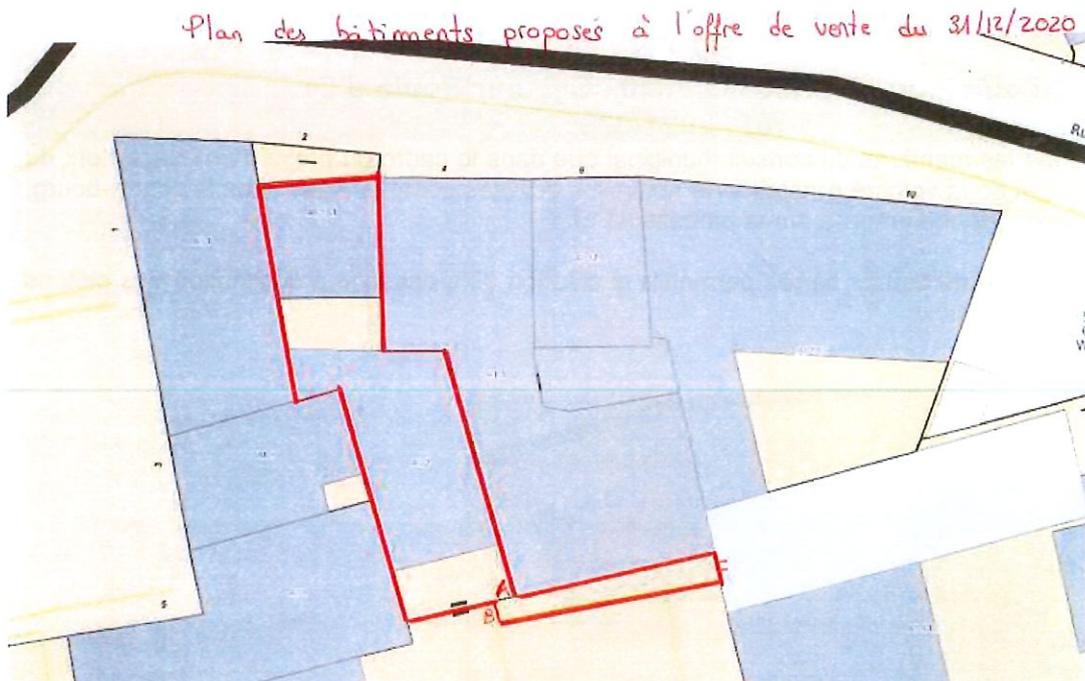
A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Cession parcelles AI 181 et AI 2 dans le Secteur de la Boule d'Or réf : 2021-040

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain de l'ilot situé en centre-ville de la commune de Ploubalay, à l'intersection des rues de Dinan et du Général de Gaulle, composé de bâtiments accueillant des logements et des commerces.

Afin de dynamiser le bourg il est prévu de créer de nouvelles activités commerciales, objet de cette cession.



Vu l'article L. 2241-1 du Code générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu l'avis des domaines 2021-22209-03192, en date du 18 Février 2021, sur la valeur vénale

Considérant que cette cession permettra la création de nouvelles activités commerciales dans le bourg de la commune ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** les parcelles AI181, AI 2 ainsi qu'une emprise de la parcelle AI10, situés au 2 rue du Générale de Gaulle, d'une contenance totale d'environ 198m² pour le prix de 350 000 euros net vendeur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

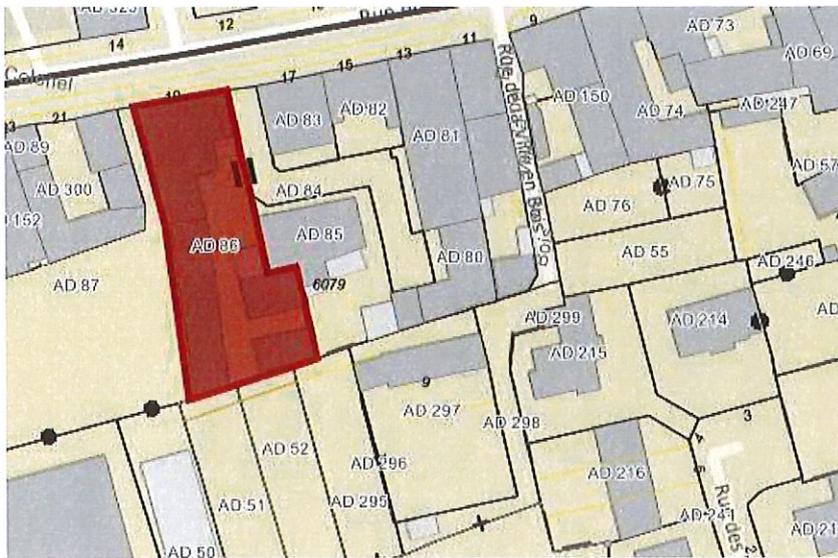
A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



ACQUISITION PARCELLE AD 86 à PLOUBALAY réf : 2021-041

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement d'un espace public dans le secteur de l'ancienne Ferme Morel, la commune souhaite faire l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 896m², dans le centre-bourg de Ploubalay

L'achat de cette parcelle permettra l'aménagement d'espaces extérieurs et la création de locaux commerciaux ou de logements.



Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;
Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;
Vu l'avis des domaines 2021-22209-03616, en date du 19 Février 2021, sur la valeur vénale ;
Considérant que cette acquisition a pour but de réaliser une réserve foncière dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ACQUERIR** la parcelle cadastrée AD86 d'une superficie de 896 m², située au 19 rue du Colonel Pleven à Ploubalay, pour un montant de 400.000 € hors frais de notaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

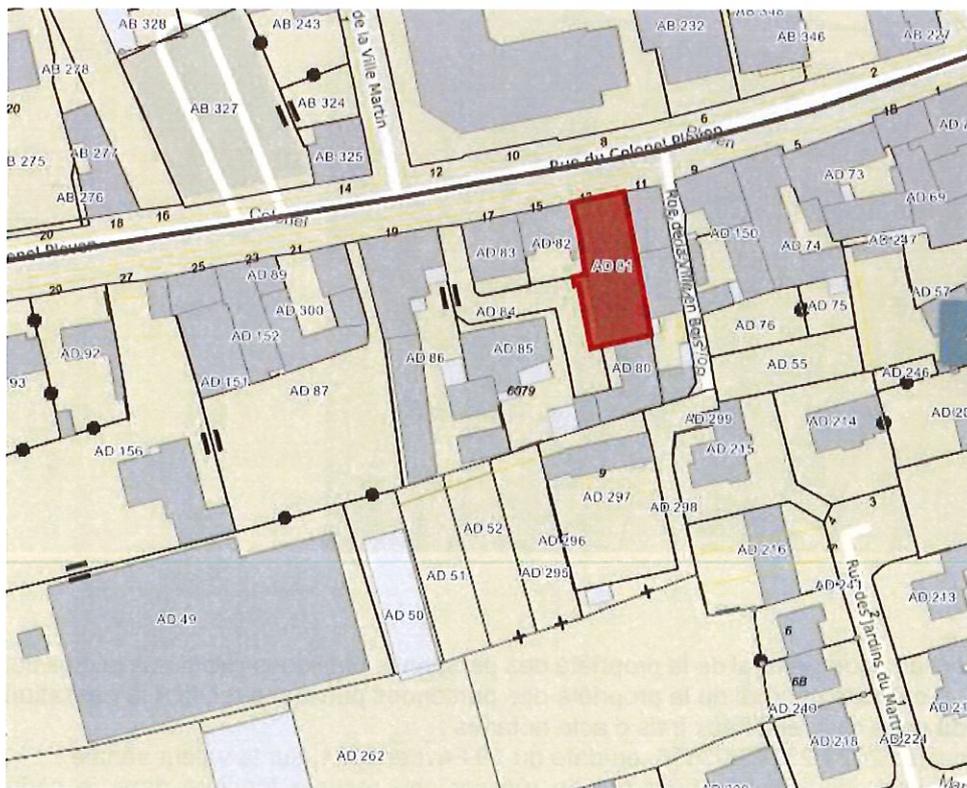


Cession de la parcelle AD 81, dite " La Mansarde " réf : 2021-042

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 26 Septembre 2019, la Commune a fait l'acquisition des parcelles AD80 et 81.

Les propriétaires du fonds de commerce ont manifesté leur souhait d'acquérir les murs du bâtiment accueillant leur activité de tricots marins

La commune propose de céder la parcelle AD81 située au 13 rue du Colonel Pléven à Ploubalay (hors garage et hangar attenants, conservés pour le futur aménagement de la zone) pour la somme de 310 000 euros net vendeur.



Vu l'article L. 2241-1 du Code générale des Collectivités Territoriales
Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;
Vu l'avis des domaines 2021-22209V0312, en date du 9 Février 2021, sur la valeur vénale
Considérant que cette cession permettra d'assurer la pérennité de l'activité commerciale actuelle de ces locaux ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **CEDER** la parcelle AD81, situés au 13 rue du Colonel Plevin à Ploubalay, d'une contenance 350m² pour le prix de 310 000 euros net vendeur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Fixation du loyer pour bail dérogatoire Baie des Caps réf : 2021-043

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières conclue entre la commune et l'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) en 2019, la commune reste en charge de la gestion locative des immeubles situés Allée commerçante à Ploubalay.

Le 28 décembre 2020, l'EPFB a acté l'acquisition de la parcelle AB 71 contenant des locaux commerciaux occupés par l'entreprise Baie des Caps.

Il convient donc de conclure un nouveau bail dérogatoire pour l'occupation de cet immeuble situé 2 allée commerçante.

Il est proposé de conclure un bail dérogatoire selon les conditions des précédents baux, soit une occupation contre un loyer mensuel de 1 150€ hors taxes et charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'acte authentique de vente en date du 28 décembre 2020, actant le transfert de propriété de la propriété cadastrée AB 71, située 2 allée commerçante – à Ploubalay, entre la SCI Asselin et au profit de l'EPF Bretagne ;

Considérant la convention opérationnelle d'actions foncières dans le secteur « Baie des Caps » entre la commune de Beaussais-sur-Mer et l'EPFB en date du 11 janvier 2019 ;

Considérant le bail commercial dérogatoire concernant le local commercial situé 2 allée commerçante, du 1^{er} mai 2019 au 31/05/2020 conclu entre la SCI Asselin et la SAS Baie des Caps ;

Considérant qu'il est proposé de garder le prix indiqué au précédent bail dérogatoire, soit la somme mensuelle de 1 150 euros hors taxe et hors charge ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PROPOSER** un bail dérogatoire à la SAS Baie des Caps pour les locaux situés sur la parcelle AB 71, 2 allée commerçante, avec un loyer de 1 150 euros HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune de Beaussais-sur-Mer - Exercice 2020 2021-044

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la Collectivité elle-même ou toute autre personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose donc de soumettre au Conseil Municipal, le bilan des opérations foncière effectuées par la commune en 2020.

Vu l'article L. 2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant le bilan des opérations foncières suivant ;

Ventes :

4- Cession d'un délaissé communal, situé rue de la Poste au profit de Lamotte Aménageur Lotisseur

Cessions des parcelles cadastrées A2295, A2296, A2297, A2298, A2299, d'une surface cadastrale totale de 458m², pour le prix de 36 000€ à la SAS Lamotte Aménageur Lotisseur

Délibération n°2020-019 du 27 février 2020 portant sur la désaffectation et sur le déclassement du domaine public

Délibération n°2020-055 du 29 mai 2020 portant sur la cession du délaissé communal

Acquisitions :

1- Acquisition d'une parcelle « Les Grandes Chauvières » au lieu-dit de la Patenais appartenant à Monsieur Richeux Michel

Acquisition de la parcelle G335 ; d'une contenance totale de 3100m², pour un montant de 24 800 euros

Délibération 2019-41 du 11 avril 2019 portant sur l'acquisition de la parcelle

2- Acquisition d'une maison d'habitation dans le centre-bourg de Trégon appartenant à Monsieur et Madame Glover, au 32 rue de la Côte d'Emeraude

Acquisition des parcelles cadastrées 357A 1227, 357A 1228, 357A 546, d'une contenance totale de 460 m², pour un montant de 100 000 euros.

Délibération 2019-111 du 18 décembre 2019 portant sur l'acquisition des parcelles.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le bilan des acquisitions et cessions opérées durant l'année 2020

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Modification de l'adressage du lieu-dit le Clos du Pont, PLOUBALAY 2021-045

Le Clos du Pont est un lieu-dit situé au Nord de l'agglomération de Ploubalay et qui se trouve rattaché à cette dernière du fait de l'extension de l'urbanisation (rue Edward Durst).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'harmoniser l'adressage de la commune de Beaussais sur Mer et de simplifier la localisation des résidents (administrations, secours, services publics, géolocalisation, etc.). Pour cela, il est nécessaire de donner un nom de rue à ce lieu-dit.



Afin de ne pas engendrer une obligation de changement d'adresse pour les résidents, Il est proposé de nommer la desserte de ce lieu-dit :

RUE DU CLOS DU PONT

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant la nécessité de préciser l'adresse postale et fiscale des résidents du lieu-dit le Clos du Pont à Ploubalay, commune de BEAUSSAIS SUR MER.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **NOMMER** la desserte de ce lieu-dit : **RUE DU CLOS DU PONT**
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Instauration du télétravail 2021-046

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux ressources humaines, rappelle aux membres du conseil municipal, que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Monsieur Rony Lobjoit précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail départementale en date du 18 février 2021 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

1 - La détermination des activités éligibles au télétravail

Cette détermination peut se faire par filière, cadre d'emplois et fonctions.

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Filière	Cadres d'emplois éligibles
Filière administrative	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs
Filière technique	Ingénieur Technicien Adjoint techniques (missions de secrétariat administratifs)
Filière animation	Adjoint d'animation (missions de secrétariat administratifs)

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs (animateur, ATSEM, agent d'entretien, restauration scolaire, accueil, état civil, ASVP, police municipale, maintenance des bâtiments, espaces verts, voirie...) ainsi que des activités qui supposent l'utilisation de logiciels spécifiques non accessibles à distance.

2 - Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité de l'espace de travail à domicile implique également de limiter au maximum les risques incendie (par exemple, en s'équipant de détecteurs de fumée et d'extincteurs).

Il incombe à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des données utilisées et traitées par l'agent en télétravail à des fins professionnelles, sous réserve que le débit internet du domicile du télétravailleur soit suffisant pour l'installation d'un VPN (Virtual Private Network ou réseau privé virtuel).

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information, en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers (notamment en veillant à les rendre inaccessibles à des tiers, en changeant fréquemment les mots de passe alphanumériques avec un minimum de 8 caractères).

L'agent en télétravail s'assure enfin que son poste de travail ainsi que ses dossiers sont en sécurité lorsqu'il s'absente de son espace de travail.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Dans le cadre de la gestion du temps de travail des agents, une journée de télétravail sera comptabilisée 7 heures.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent mentionné à l'article 5 (inspecteur santé et sécurité) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Le système déclaratif : les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.

Ces documents devront comporter la mention suivante « *Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données* ».

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Le télétravail est mis en place à la demande de l'agent, qui est susceptible de réaliser des économies à ce titre (frais de déplacement notamment).

Le télétravail ne constitue pas, pour l'employeur, un moyen de faire des économies. En effet, le poste de travail habituel de l'agent est conservé.

Le principe de l'égalité de traitement entre agents en télétravail et agents sur site ne saurait conduire à ce que ces modalités de prise en charge créent une distorsion entre ces agents.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

8 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La décision de passer au télétravail est définie pour une durée déterminée d'un an maximum. Elle est renouvelable et réversible à la demande de l'agent et/ou de la collectivité.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation prévoit une période d'adaptation de 3 mois maximum. Cette période est adaptée à la durée de l'autorisation :

- 1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
- 6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
- 4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

9 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils définis au premier alinéa peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Dérogation : à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- **DECIDER** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **DIRE QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Modification de l'organigramme réf : 2021-047

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les modifications apportées dans les services suite aux différents départs d'agents, recrutements, et mutations internes intervenus au cours de l'année écoulée,

VU l'avis favorable du Comité Technique Départementale en date du 5 février 2021,

CONSIDERANT les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des ressources humaines indique que la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer a vu ses effectifs augmenter ces trois dernières années. L'organigramme est donc impacté par la création de postes correspondant à des nouveaux besoins.

Monsieur Rony Lobjoit précise que la commune cherche à se structurer en pôle et en services afin d'optimiser la communication en interne et clarifier la position de chaque poste dans l'organigramme.

Pour cela, plusieurs pôles et services sont créés :

- **Pôle administratif**
Service des moyens généraux : ressources humaines, finances, marchés publics et subventions, secrétariat de direction et gestion de projets
Service à la population : accueil, état civil, agent de surveillance de la voie publique
- o **Pôle Culture Enfance Jeunesse et Sports**
Service jeunesse et animation : ATSEM et animateurs
Service restauration scolaire et hygiène des locaux
Service culture médiathèque, ludothèque, numémathèque
- o **Pôle Technique**
Service bâtiments et manifestations
Service voirie et réseaux
Service espaces verts et propreté urbaine
- o **Pôle urbanisme et aménagement urbain**

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** l'organigramme des services de la commune de Beaussais-sur-Mer à compter du 1^{er} avril 2021

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2021-048

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de deux agents des services techniques (un agent au service voirie et un agent au service espaces verts) il convient d'ouvrir deux postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2021 et de fermer deux postes d'adjoint technique à cette même date

Monsieur Rony Lobjoit propose la création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021.

A ce titre, les deux emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le premier emploi à ouvrir est un poste de gestion de la voirie et des réseaux, le deuxième concerne en poste aux espaces verts et de la propreté du bourg

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la liste d'aptitude publiée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor le 9 novembre 2020,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2021-020 du 6 février 2021 ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** la proposition de Monsieur Rony Lobjoit, adjoint en charge des ressources humaines
- **MODIFIER** le tableau des emplois.

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondant

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) 2021-049

Le Département des Côtes d'Armor mène depuis 1986 une politique volontariste d'aménagement et de développement des sentiers de randonnée sur son territoire. Aujourd'hui, ce sont près de 9 000 km d'itinéraires qui contribuent fortement à son attractivité.

En 2019, les Côtes d'Armor se dotent d'un schéma départemental pour affirmer son intention de poursuivre son action autour de la randonnée. Il a été réalisé en concertation et avec la participation active des acteurs de la randonnée pour un développement solidaire et durable de nos territoires.

Le document présente trois axes stratégiques déclinés en 34 actions sur les thèmes du P.D.I.P.R., du schéma vélo, de l'aménagement, de la valorisation et promotion et de la gouvernance.

Depuis les premières lois de décentralisation de 1982 et 1983, le Département a en charge le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R.). L'ensemble de la procédure, transcrite à l'article 361.1 du Code de l'environnement, a pour objectif de protéger juridiquement les chemins inscrits et de garantir la continuité des itinéraires de randonnée.

Dans le cadre du Schéma départemental de la randonnée adoptée par le Conseil départemental le 29 janvier 2019 une actualisation des itinéraires existants a été réalisée. Les cartographies se trouvent en annexe.

Le département nous a ainsi sollicité pour la mise à jour du PDIPR

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé :
- **APPROUVER** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et y autorise le passage du public
- **S'ENGAGER** à :
 - Garantir le passage du passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)



Autorisation au Centre Communal d'Actions Sociales de souscrire à un prêt

2021-050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du 16 février 2021 du conseil d'administration du CCAS portant sur la contractualisation d'un prêt bancaire, selon les modalités suivantes :

- Emprunt de 1 590 000€ auprès de la banque Caisse d'Epargne
- Pour une durée de 30 ans à 0,82%
- Emprunt trimestriel et constant

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 16 février 2021 relative à la réalisation de cet emprunt bancaire

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 10:50

En mairie, le 01/04/2021
Le Maire,
Eugène CARO

